

DEVENIR une PERSONNE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL

Trajectoire de la personne qui souhaite obtenir une reconnaissance

1- S'informer

La personne qui souhaite obtenir une reconnaissance peut trouver du soutien et de l'information auprès du bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) responsable de son territoire. Il revient au BC d'accorder une reconnaissance à titre de RSGE aux personnes qui en font la demande. Il les guide et leur fournit toutes les informations nécessaires liées aux étapes menant à la reconnaissance (conditions à remplir, formation exigée et conditions d'exercice). De l'information est aussi disponible sur Quebec.ca. Pour trouver le BC de votre région, consultez le [localisateur de services de garde](#) ou la liste des BC agréés.

2 - Déposer sa demande de reconnaissance

La personne qui souhaite obtenir une reconnaissance dépose sa demande accompagnée de tous les documents requis auprès du BC.

Le BC dispose d'un délai de 90 jours pour traiter la demande lorsqu'elle est complète.

3 - Accueillir le BC pour une visite et des entrevues

Visite

Visite de la résidence dans son intégralité, de la cour (si utilisée) et des dépendances afin de vérifier si les lieux sont sécuritaires et adéquats pour recevoir les enfants.

Entrevue

Entrevue avec la personne qui souhaite obtenir une reconnaissance et avec chaque personne de plus de 14 ans qui réside dans la résidence où seront offerts les services de garde.

Acceptation

La personne qui souhaite obtenir une reconnaissance est avisée par écrit de l'acceptation de sa demande.

Refus

La personne qui souhaite obtenir une reconnaissance est informée de l'intention du BC de refuser sa demande. Elle peut présenter ses observations. Si la décision de refus est maintenue, elle en est avisée par écrit. Elle peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec.

4 - Ouvrir son service de garde éducatif

Avant l'ouverture de son service de garde et sous certaines conditions, la nouvelle RSGE reçoit un montant forfaitaire de 3500 \$ de la part du BC. La RSGE désirant obtenir des places subventionnées doit en faire la demande au BC. Elle pourra par la suite ouvrir son service de garde éducatif en milieu familial et accueillir des enfants.

TRAJECTOIRE de la PERSONNE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL

De la reconnaissance jusqu'au renouvellement

Formation

La personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) doit être titulaire d'un certificat de secourisme adapté à la petite enfance, valable et comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères, ou avoir suivi un cours d'appoint visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.

Elle peut posséder un diplôme d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance (ou toute équivalence reconnue) ou avoir réussi, dans les trois ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant sur :

- la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants
- le rôle d'une RSGE
- le développement de l'enfant et le programme éducatif

Mesure de transition : Jusqu'au 1^{er} septembre 2026, la formation de 45 heures peut être suivie dans les 12 mois suivant l'obtention de la reconnaissance.

Programme éducatif et dossiers éducatifs

Un programme éducatif conforme doit être transmis au bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) au moment de la demande de reconnaissance.

La RSGE doit aussi tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'elle reçoit (Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance).

Mesure de transition : Jusqu'au 1^{er} septembre 2026, la RSGE peut remettre son programme éducatif jusqu'à 24 mois après l'obtention de sa reconnaissance. Il en est de même pour la tenue des dossiers éducatifs.

Accès à de l'accompagnement

La RSGE peut se tourner vers son BC à tout moment. Il offre un soutien pédagogique et technique aux RSGE concernant par exemple l'élaboration de leur programme éducatif et son application, l'aménagement de leur service de garde et le développement des enfants.

Visites à l'improviste

Le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste de la résidence où sont offerts les services de garde pour s'assurer que la RSGE respecte les conditions de sa reconnaissance et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) et des règlements.

Renouvellement de la reconnaissance tous les cinq ans

Vérifier l'intention

Dans les 150 jours ouvrables avant l'expiration de la reconnaissance, le BC invite la RSGE à l'informer, par écrit, de son intention de renouveler ou non sa reconnaissance.

Visite et entrevues

Sur rendez-vous, le BC doit avoir une entrevue avec la RSGE et procéder à une visite de la résidence durant les heures d'ouverture pour vérifier les lieux et les équipements du service de garde. Il doit s'assurer du respect et du maintien de toutes les exigences et conditions réglementaires et légales relatives à la reconnaissance avant d'approuver son renouvellement.